

Communiqué aux cheminots

Sélection discriminatoire à la SNCF !

La société Lancry sous-traite au profit de la SNCF des agents de sécurité en gare de Lyon. Cette société de gardiennage vient de perdre le marché au profit d'une autre société. Dans le cadre de la passation du marché, une partie des salariés est transférée dans la nouvelle entreprise ; jusqu'ici rien d'illégal.

Ce qui est illégal et choquant, c'est qu'il a clairement été dit aux salariés de cette société sous-traitante lors des entretiens exploratoires que la SNCF, le donneur d'ordre, a donné une liste d'agents à garder et que tous ceux qui n'y figurent pas, n'ont plus rien à faire en gare de Lyon. Que la SNCF pratique ce genre de méthode aussi illégale que choquante, montre à quel point certains de ses dirigeants sont prêts à tout afin de se débarrasser de personnels indésirables et ce, en toute illégalité.



Cette liste est non seulement illégale, mais condamnable pénalement de 3 ans de prison et 15.000 euros d'amendes ; avec des circonstances aggravantes quand l'appartenance syndicale ou le fait d'exercer son droit de grève sont clairement des critères pour la responsable SNCF qui a établi cette « liste de la honte ».

Plus d'une vingtaine de témoignages officiels ont été recueillis et un enregistrement a été effectué. Tous ces éléments prouvent l'attitude discriminatoire des donneurs d'ordres responsables de cette situation. SUD-Rail, devant la gravité des faits, est immédiatement entré en contact avec la responsable de Gares & Connexions en gare de Lyon ; sans aucun résultat, cette responsable assumant cette situation.

La Fédération SUD-Rail va interpeler la direction SNCF afin de faire cesser cette situation au plus vite et n'hésitera pas à saisir les tribunaux si les dirigeants de l'entreprise encore publique persistent, malgré les preuves accumulées, dans le déni et l'illégalité !